

# RÉSEAU SPÉCIAL



## SANTÉ-SÉCURITÉ

# DOSSIER ARC FLASH

## QUAND L'EPI DEVIENT UNE CONTRAINTE

Collègues,

Au fil du temps, des méthodes et des techniques de travail sous-tension ont été développées avec l'expertise des employés de métiers. Bien que ces pratiques fassent partie de l'intérêt de nos membres, ce n'est pas à n'importe quel prix que ceux-ci veulent y adhérer. En voulant mettre en application les normes canadiennes en matière d'arc flash, l'Employeur jette son dévolu sur des EPI additionnels qui sont imposants et encombrants. **ÇA NE PASSE PAS.**

Le travail sous-tension comporte de nombreux risques, ce qui rend impératif l'application des meilleures méthodes. Mais pour pallier le risque, l'Employeur impose l'ajout du port d'une combinaison de type « scaphandre », ainsi qu'une imposante visière en plus des méthodes entendues de manière paritaire qui doivent être utilisées. **MAIS OÙ ÇA S'ARRÊTE?**

### LA BASE

Pour le syndicat, la prémissse veut que le travail sous-tension doit demeurer L'EXCEPTION, conformément à la [Fiche tolérance zéro - Électricité : danger d'électrisation | CNESST](#).

Pour l'Employeur, le travail sous-tension c'est le point de départ. Cette position implique donc **de s'adapter au risque plutôt que de l'éliminer**, ce qui ne fait pas de sens pour le syndicat.

Nous avons rappelé à l'Employeur, encore tout dernièrement, que le **principe fondamental de la Loi** est l'élimination des dangers à la source et que l'utilisation d'EPI ne peut servir à contourner cet objectif.

La POSITION SYNDICALE est claire : **la méthode de travail doit s'appliquer et faire en sorte d'éviter le recours à des EPI.**

Le fait d'aménager l'environnement de travail pour éviter les risques est une chose, mais de surcharger l'employé d'équipements de protection imposants et contraignants en est une autre. Comme nous l'avons mentionné plus d'une fois à Hydro-Québec, c'est là que ça ne passe pas pour nos membres.

Si le travail sécuritaire devient impossible sans ces équipements de protection, on retourne à **LA BASE!**

**ÉLIMINER LE DANGER À SA SOURCE = TRAVAILLER HORS-TENSION.**

# DOSSIER ARC FLASH

SANTÉ-SÉCURITÉ

## QUAND L'EPI DEVIENT UNE CONTRAINTE

### UN SUJET ÉNERGIVORE IMPOSÉ EN PÉRIODE DE NÉGOCIATION TRADITIONNELLE

En octobre 2024, l'Employeur annonce qu'il va de l'avant de manière officielle et qu'il imposera les EPI aux personnes œuvrant sur les lignes. Il assigne nos membres aux formations, ce qui provoque un mouvement de contestation provincial. Le Syndicat demande à l'Employeur de ne pas avancer dans ce dossier - considérant la négociation en cours - qui est selon nous LA priorité.

Aujourd'hui, à l'aube de la reprise de nos négociations, HQ récidive et revient à la charge avec ce dossier. Devant l'importance que portent nos membres à l'imposition d'EPI additionnels, le Syndicat a testé l'ouverture d'HQ, à savoir s'il était possible de travailler sur la bonne chose – les méthodes de travail qui rendent le travail sous-tension sécuritaire, et ce, sans en arriver à « déguiser » nos membres. Rendu là, c'est que le travail n'est plus sécuritaire et que les méthodes convenues paritairement doivent être revues.

Nous avons été clairs vis-à-vis la haute direction. Le fait de forcer un dossier aussi « chaud » pour nos membres en pleine période de négociation constitue de la provocation envers le Syndicat et ses membres et semble clairement avoir l'objectif de nuire à la négociation et à notre mobilisation.

Vous pourrez poser des questions sur les méthodes applicables et le bien-fondé des EPI qu'impose l'Employeur lors des formations prévues à cet effet.

**IMPORTANT :** L'employeur ne peut pas vous obliger à travailler sous-tension si tous les paramètres indiqués aux normes et méthodes ne sont pas respectés et contrôlés. Donc, si vous ne pouvez appliquer le travail sous-tension de manière sécuritaire, le **MOT D'ORDRE** est **HORS-TENSION**. Si toutefois l'employeur vous y oblige, malgré la présence d'un risque, contactez rapidement votre représentant SST.

Solidairement !

**Contribuons**  
à notre histoire.



Adrian Albachiaro Sébastien Bernier  
Patrick Blanchard David Morin

Votre comité provincial  
santé et sécurité

**Contribuons**  
à notre histoire.

**Frédéric Savard,**  
Président provincial

**Bruno Charrois,**  
Secrétaire général